

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Le 07 Octobre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CHAPELLAN, Adjoints, MUSETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M.	FLEURT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme	GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme	BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme	ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
M.	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
M.	VEILLON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM CAZAUBON, GARRIGOU, SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme MESSYASZ, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

504 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2025, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

505 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Au titre de l'année 2025, des évolutions de carrières, liées à des avancements de grade et des promotions internes, devraient être prononcés. Il convient, à ce titre, de procéder à des modifications sur le tableau des emplois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Poste à créer – Budget Commune :

- 1 poste de Rédacteur – Temps Complet ;
- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe – Temps Complet ;

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

506 - OBJET : Cession pour partie d'une parcelle communale à la SCI Institut de Formation du Médoc

M. le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par la Clinique Mutualiste, laquelle souhaite acquérir une partie de la parcelle communale bâtie cadastrée AI 585, située à l'arrière du centre de Formation Simone VEIL.

Cette parcelle comprend un bâtiment de stockage d'environ 200 m². Dans le cadre d'un programme de voirie lié à l'aménagement du parking arrière de l'IFSI, la commune envisage de démolir la moitié de cet immeuble afin d'y créer un espace vert. L'autre moitié, d'une superficie d'environ 100 m², serait conservée et cédée à la SCI Institut de Formation du Médoc, pour y accueillir ses archives.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, et considérant que la parcelle concernée ne présente pas d'utilité particulière pour la commune, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la cession de la partie bâtie au prix de 5 000 €. Il est précisé que le service des Domaines, consulté pour avis, n'a pas encore communiqué son estimation à ce jour.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette cession aux conditions énoncées ci-dessus. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet. La division parcellaire a été confiée et réalisée par la SCP MARTIN de Lesparre. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents ou actes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Résumé des opinions exprimées :

En réponse à la question concernant la nature des travaux prévus pour l'aménagement du parking situé en façade du centre de formation, il est précisé que le chantier débutera le 13 octobre prochain. Les travaux comprendront la réfection du parking et des toilettes publiques, la démolition de l'ancien syndicat d'initiative ainsi que l'aménagement d'espaces verts.

**Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

507 - OBJET : Adhésion au contrat groupe de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022,

Vu la décision par laquelle la collectivité a adhéré auprès de la Mutuelle TERRITORIA pour la garantie de protection sociale complément de salaire des agents communaux ;

Vu le courrier de la Mutuelle TERRITORIA en date du 30 juin 2025 informant la collectivité d'une augmentation tarifaire de plus de 40 % à compter de l'année 2026 ;

Considérant que cette augmentation conduit à la résiliation du contrat de prévoyance existant, au 31 Décembre 2025;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a conclu un contrat groupe avec la Mutuelle TERRITORIA, proposant des conditions tarifaires avantageuses dans le cadre d'une adhésion mutualisée de plusieurs communes au niveau départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents communaux,

Considérant que cette adhésion suppose la signature d'une convention formalisée par délibération du Conseil municipal ;

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion au 1^{er} Janvier 2026, de la Ville de Lesparre au contrat groupe, destiné à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents communaux, conclu par le Centre de Gestion de la Gironde avec TERRITORIA MUTUELLE, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous documents nécessaires.

Résumé des opinions exprimées :

Il est demandé à qui incombe la cotisation à cette PSC, il est répondu qu'elle est entièrement à la charge des salariés, sans participation de la commune.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

508 - OBJET : Maintien d'une Autorisation De Stationnement

M. le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté municipal du 23/03/2016, la commune de Lesparre dispose de trois Autorisations De Stationnement (ADS), pour les véhicules taxi.

L'une de ces autorisations était détenue par M. Jocelyn PETIT, décédé le 20 juillet 2024. Conformément à l'article L.3121-3 du Code des Transports, ses héritiers disposaient d'un délai d'un an pour présenter un successeur. Ce délai étant désormais expiré et aucune demande n'ayant été formulée, cette ADS cesse d'exister juridiquement et doit être clôturée par arrêté.

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de trois autorisations doit être maintenu. Celle devenue vacante, doit donc être attribuée au premier candidat inscrit sur une liste d'attente.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien des trois Autorisations de Stationnement sur la commune de Lesparre-Médoc et sur l'attribution de l'autorisation disponible au premier candidat figurant sur liste d'attente. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Résumé des opinions exprimées :

Il est indiqué que trois emplacements officiels sont prévus devant la gare de Lesparre. La signalisation horizontale est réalisée par les services municipaux, dans le cadre d'un marché annuel de 5 400 €, pour le renouvellement des peintures, notamment des passages piétons

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

509 - OBJET : Aménagement d'un giratoire d'accès à la zone de Belloc – signature d'une convention tripartite

M. le Maire informe le conseil que, compte tenu du développement de la zone d'activités de Belloc et du nombre élevé d'accidents survenus à l'accès nord de celle-ci, le Conseil Départemental de la Gironde, la CdC Médoc Cœur de Presqu'île et la Commune de Lesparre, ont décidé de sécuriser ce carrefour par la réalisation d'un giratoire, en remplacement de l'actuel carrefour tourne-à-gauche.

Toutefois, la mise en œuvre de cet aménagement nécessite la conclusion d'une convention entre les trois intervenants (*Département, CdC et Commune*). Celle-ci précise les engagements respectifs de chacun, tant en matière de réalisation et de financement des travaux que d'organisation des accès à la zone de Belloc. Le montant prévisionnel de l'ouvrage est estimé à **682 102,33 € HT**, financé ainsi qu'il suit :

- Département de la Gironde, 50 % ➡ 341 051,16 € HT
- CdC Médoc Cœur de Presqu'île, 50 % ➡ 341 051,16 € HT
- La Commune de Lesparre pour sa part, assurera :
 - La végétalisation du projet,*
 - L'application des arrêtés de police de circulation nécessaires et la signalisation afférente,*
 - L'entretien de l'ouvrage après sa mise en service.*

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention, et le cas échéant, d'autoriser M. le Maire à la signer.

Résumé des opinions exprimées :

Il est indiqué que le démarrage des travaux est prévu à la mi-novembre pour une durée d'environ cinq mois, sans interruption de l'accès à la zone de Belloc.

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

510 - OBJET : Déplacement des limites d'entrée en agglomération sur la RD 1215

M. le Maire rappelle qu'au point précédent, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la signature d'une convention tripartite, relative à l'aménagement d'un giratoire d'accès à la zone de Belloc.

Cette convention prévoit, à son article 5, le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération actuellement implanté au lieu-dit Fongrouse (PR 60+826). Celui-ci serait repositionné sur la RD 1215, en amont de la zone artisanale et commerciale de Belloc, à hauteur du carrefour avec la route du Renard et de la Herreyre (PR 59+520).

Ce secteur a déjà fait l'objet, au printemps dernier, de travaux de renouvellement des réseaux humides réalisés par la commune, tandis que la CdC conduit actuellement les opérations de recalibrage de la future voie de liaison, rue Joseph et François Conord avec la RD 1215. Dans ce contexte, et dans un objectif de sécurité routière, il apparaît opportun d'adapter la limite d'agglomération à cette nouvelle configuration.

Vu le courrier en date du 18 Septembre 2025, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine sur le projet,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, tel que décrit ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté de police de circulation correspondant. Le cas échéant, le conseil voudra bien également habilitier M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN

511- OBJET : Dénomination du Club House Pétanque

M. le Maire indique à l'assemblée que le local mis à la disposition de l'association Pétanque Lesparre, situé place des Martyrs de la Résistance édifié par la commune, ne porte pas de nom.

Ses dirigeants, ont fait connaître leur souhait de baptiser ce local du nom de leur ancien président et de le dénommer *Espace Serge BRU*. Ce dernier fut durant de nombreuses années, président de la section pétanque, mais également employé communal. Son implication, tant au service de la collectivité que dans la vie associative lesparraine, mérite d'être reconnue et honorée.

La dénomination de ce lieu en *Espace Serge BRU* constitue ainsi un hommage à son engagement et à son dévouement, auprès des habitants et des membres de ladite association.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la dénomination dudit Club House en *Espace Serge BRU*, et le cas échéant, d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Résumé des opinions exprimées :

Il est précisé que, mis à part le gros œuvre réalisé par une entreprise, les travaux d'aménagement du club house pétanque ont été effectués par les bénévoles de la pétanque, avec des matériaux achetés par la municipalité.

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

512 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **008 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux scolaires école A. Frank au profit de la CdC**
- ☞ **009 Rétrocession d'une concession de terrain au cimetière de Lesparre**
- ☞ **010 Convention de mise à disposition de la Salle La Forêt au profit de l'association "France Parkinson"**
- ☞ **011 Modification de la régie de recettes CALM - cotisations**
- ☞ **012 Fin de mise à disposition d'un local commercial 9 rue JJ Rousseau au profit de M. COUPE**
- ☞ **013 Mutualisation du pôle communal habitat propriété foncière avec la commune de St Julien de Beychevelle**
- ☞ **014 Avenant à la convention de mise à disposition de la salle la vigne à l'association familiale du canton de LM**

Décision du conseil municipal :

Prend acte

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19 h 45

Fait à Lesparre le 10 Octobre 2025



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Sylvaine MESSYASZ

